

Style Parquet

Conditions générales de vente (Comprenant notamment la clause de réserve de propriété)

Toute prise de commande est soumise de plein droit et sans discussion aux présentes conditions générales de ventes. Toute condition contraire posée par l'acheteur nous sera donc inopposable, à défaut d'acceptation expresse, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance. Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. La société se réserve le droit de modifier les prix ainsi que la gamme de produits sans notification et sans préavis préalable.

Prise de commande

Dans tous les cas, une commande reçue de l'acheteur ou négociée et acceptée par nos représentants ne sera considérée comme acceptée par nous et deviendra définitive qu'après confirmation écrite et signée de notre direction commerciale. Les conditions stipulées dans l'acceptation de la commande par la direction commerciale constitueront les conditions particulières.

Aucune clause non expressément stipulée dans l'acceptation de la commande par notre direction commerciale et/ou dans les présentes conditions générales de ventes ne sera pas susceptible de nous être opposée. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et avalisée par notre direction commerciale.

Toute commande fait l'objet d'un acompte de 30% payable à la commande. Pour les produits en finition brute ou naturelle : vernie, brossée vernie, vernie mat, brossée vernie mat, huilée, brossée huilée une annulation de commande est acceptée avec remboursement du dit acompte sauf si la production de celle-ci est déjà entamée.

Pour tous les autres types de finitions ou une commande spéciale dans le cas de l'annulation de commande l'acompte à la commande sera non-remboursable.

Echantillons :

Le bois est une matière vivante présentant des singularités tels que des nœuds, de l'aubier, des fentes, différentes couleurs, différentes structures, différentes caractéristiques, etc. ... et ce pour une même essence de bois. Un échantillon ne peut correspondre et être représentatif de toutes ces différences. L'échantillon n'est donc pas contractuel.

Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf convention contraire acceptée par écrit

par notre Direction. Un dépassement de délai de livraison ne donne à l'acheteur aucun droit à l'annulation, retenue, indemnité ou dommages intérêts quelconques, et ce, à quelque titre que cela soit, notamment cas de force majeure. En toute hypothèse, une livraison dans les délais pourra toujours être interrompue ou retardée à notre seule initiative si l'acheteur n'est pas à jour dans ses obligations, quel qu'en soit la cause.

Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est franco au Grand Duché du Luxembourg uniquement, si livraison hors du Grand Duché du Luxembourg les prix seront départ notre lieu de stockage. Le transport pour ce dernier cas fera l'objet d'une cotation indépendante. Il appartiendra à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquement de faire toute constatation sur les documents de livraison détenus par le transporteur et de confirmer de suite ses réserves au vendeur par voie téléphonique ou mail puis par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Une copie de cette réclamation nous sera obligatoirement adressée dans les mêmes délais. Les délais indiqués par écrit ou par oral sont des délais indicatifs. Ceux-ci peuvent être tributaires des aléas courants (problèmes de production par nos fournisseurs ou de transport).

Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des marchandises.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sauf à prendre toute mesure nécessaire à la conservation ou à la sécurité des marchandises.

Retour

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord écrit entre notre Direction et l'acheteur.

Toute marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Tout retour accepté par nous entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur après vérification quantitative et qualitative des marchandises retournées. En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté par nous, l'acheteur pourra, à notre choix, obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des marchandises, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

Prix

Les prix sont stipulés hors taxes. Ils sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande. Nos tarifs peuvent être amenés à subir des modifications liées aux variations monétaires et/ou au prix des matières premières.

Délai de paiement

Le délai de paiement du solde de la facture est de trois jours après réception de celle-ci par virement - Sauf disposition contraire expressément stipulée dans la confirmation de commande.

A défaut, les dispositions prévues en cas de retard de paiement s'appliquent de plein droit.

Dans le cas de détérioration du crédit de l'acheteur, le vendeur pourra demander que lui soit fournie une sûreté réelle ou personnelle en garantie et à défaut, exiger le paiement avant toute livraison.

La mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens de l'acheteur ou d'une façon générale un changement ou une modification de son statut juridique, entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate des créances portant sur toute marchandise livrée et non encore payée.

Retard de paiement

De convention express entre les parties, et sauf report sollicité à temps et accordé par écrit par notre Direction, le non paiement total ou partiel d'une échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 18% l'an sur les sommes exigibles restant dues, et ce, à compter du jour de l'échéance demeurée partiellement ou totalement impayée.

En outre, le non-paiement total ou partiel d'une échéance, passée de 8 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, entraînera de plein droit, et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts :

- o La possibilité pour notre société de suspendre immédiatement toutes les commandes et livraisons en cours, et décline toute responsabilité pour les dommages causés à l'acheteur suite à un tel report ou refus de vente
- o L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
- o L'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% l'an de l'intégralité des sommes dues, des intérêts de retard de 18% l'an sur l'intégralité des sommes dues, avec un minimum de 20 €,

et le remboursement des sommes avancées au titre des frais de justice pour permettre le recouvrement des sommes dues. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance constituera non-paiement au sens du présent article, et l'ensemble des conséquences visées ci-dessus concernera de plein droit l'intégralité des sommes restant dues.

Réserves de propriété

Notre société se réserve expressément la propriété des marchandises livrées par elle jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement par l'acheteur du prix ou d'une fraction du prix à l'une des échéances convenues, nous nous réservons le droit de reprendre aux frais de l'acheteur l'intégralité des marchandises livrées, et si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Le paiement au sens de cette clause n'est réalisé que par l'encaissement effectif du prix, la remise de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

La propriété des marchandises vendues garantit, outre le prix de ces marchandises, toutes les créances actuelles ou futures que nous aurons ou pourrions avoir sur l'acheteur ou ses ayants droits.

- Pour l'exécution de la présente clause de réserve de propriété, nous serons autorisés, unilatéralement et sans délai à compter de l'échéance impayée, à dresser ou faire dresser par toutes personnes de notre crédit, inventaire des marchandises impayées et détenues par l'acheteur.

- Pour permettre la reprise des marchandises nous serons autorisés à pénétrer dans les établissements ou locaux de l'acheteur où se trouvent les marchandises pour procéder à l'enlèvement.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. A cette fin, l'acheteur s'engage à ne pas enlever les marques distinctives de la marchandise avant son utilisation.

- L'acheteur ne peut revendre les marchandises que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise : toutefois, il perd cette faculté en cas de cessation de paiement, de retard ou de non-paiement de tout ou partie du prix à une échéance prévue.

- Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de pertes, de détérioration ou de vol de biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

A cette fin, l'acheteur s'engage à souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix, une police d'assurance garantissant les risques de perte, de vol, d'incendie ou de détérioration des équipements vendus.

- L'application de cette clause n'exclut en rien une action éventuelle en dommages intérêts du vendeur destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'il aura subi. Conformément à la loi cette clause s'appliquera d'un accord commun entre les deux parties en cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

Garantie

La garantie s'attachant à nos commercialisations est limitée au seul remplacement de la marchandise, à l'exclusion de toute indemnité de frais de mise en œuvre ou dommages intérêts et pour autant que l'utilisation de marchandise ait été faite d'une part conformément aux règles de l'art et, d'autre part dans le respect des recommandations de pose indiquées dans les différentes normes en application au Grand Duché du Luxembourg. Les marchandises remplacées doivent nous être restituées, sauf autorisation écrite de notre part.

De plus, cette garantie ne jouera qu'en cas de réclamation formulée à bref délai et après avis écrit de l'un des représentants de la société prescrivant le remplacement de la marchandise défectueuse.

Nos marchandises sont fabriquées pour une utilisation sous des climats tempérés.

Nous ne pouvons donc donner aucune garantie dans le cas d'utilisation, de stockage et/ou de transport en particulier, en conteneur sous des climats non tempérés.

D'autre part, il convient avant la pose de s'assurer, à l'ouverture des paquets, que le produit est bien conforme et ne comporte pas d'anomalies (hygrométrie, uniformité des couleurs...). Aucune réclamation ne sera acceptée dès lors que le parquet est posé.

PARQUET POSÉ = PARQUET ACCEPTÉ.

Le souci premier de notre société est d'apporter à nos clients une qualité irréprochable. Des moyens de contrôle importants sont mis en œuvre pour y arriver. Malheureusement l'erreur humaine n'est jamais exclue, et une quantité de non-conformité allant jusqu'à 5% n'est pas sujet à réclamation.

Attribution de Juridiction

Le tribunal de Commerce de Luxembourg ville est donc seul compétent pour tout litige, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs ou de clause de compétences contraires figurant sur les lettres ou les autres documents de l'acheteur.

Conciliation

En cas de litige se rapportant au présent contrat, les parties s'engagent à tenter de bonne foi une conciliation amiable avant d'engager toute procédure judiciaire au fond.

Pour ce faire, la partie concernée enverra ses griefs, à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie destinataire y répondra dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa première présentation. Si, au terme de ce délai, aucune solution n'est trouvée, les parties conviennent alors de se réunir dans un délai d'un (1) mois. À cet effet, les parties conviennent que les dirigeants de chaque partie se rencontreront, afin de trouver une solution amiable au différend. A l'issue de ce rendez-vous, et si aucune solution n'est trouvée dans les quinze (15) jours qui suivent, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent conformément au présent contrat. La présente clause ne saurait faire échec aux procédures d'urgence qui peuvent toujours être introduites par les parties. La procédure de conciliation telle que définie au présent contrat s'impose aux parties qui l'acceptent et s'y obligent.

LESSWOOD SARL

Nom commercial : Style Parquet

Au capital de 12500€

RCS Luxembourg : B145782

N° TVA intracommunautaire :

LU 232 235 34

251, Rue de Beggen

L-1221 Luxembourg

Tél : +352 27 04 87 07